

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} AOÛT 2024 A 18H00

Le jeudi 1^{er} août 2024 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de GILLONNAY, dûment convoqué le 26 juillet 2024, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean- Paul JULLIEN-VIEROZ, Maire.

PRESENTS : MM. J-P. JULLIEN-VIEROZ, H GIROUD, C. PHILIBERT, R. PERROT, et Mmes V. BILLAMBOZ, G. BELLIER, C. DAMOTTE, F. EHRLER, C GUILLAUD, B. RABATEL et M.F. RATTIER.

ABSENTE : P. GUILLET

Pouvoirs :

- Aurélie CHORIER à Jean-Paul JULLIEN-VIEROZ,
- Sébastien MARION à Gwenaëlle BELLIER,
- Mélanie LOPES à Hervé GIROUD.

Secrétaire de séance : C. PHILIBERT

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 8 JUILLET 2024

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques sur le dernier procès-verbal à approuver.

✓ Décision du conseil municipal : approuvé à l'unanimité.

2- URBANISME : ZAEnR : Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur la commune

Suite à la concertation publique qui a eu lieu du 3 juin au 12 juillet 2024, il y a lieu de définir les zones d'accélération pour les énergies renouvelables.

M le Maire présente la synthèse des contributions et le projet de délibération.

Question de Mme Rabatel : la mairie pourra-t-elle refuser un permis de construire qui n'intégrerait pas des panneaux photovoltaïques sur toitures par exemple dans les zones d'accélération identifiées.

Réponse de Mr le Maire : La loi ne le précise pas.

Décision du conseil municipal : approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 31

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la concertation publique du 3 juin 2024 au 12 juillet 2024 organisée avec la population de la commune ;

Il est exposé ce qui suit :

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les

projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

La définition des ZAENR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAENR, dans la mesure où un projet situé en ZAENR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie). Pour les porteurs de projet, cela donne un signal fort. Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne définissent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Monsieur le Maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;

- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...);

- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé ;

Monsieur le Maire fait le bilan de la concertation de la population :

- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR (tableau des zones proposées et cartographie) ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : registre, consultation électronique, affichage en mairie et sur le site internet de la commune, diffusion d'un avis de concertation publique sur panneau pocket, flyers distribués dans les boîtes aux lettres et affiches apposées dans les quartiers.

- Le bilan de la concertation est synthétisé ci-après :

Synthèse des contributions

Afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables et de renforcer l'acceptabilité des projets dans les territoires, la loi du 10 mars 2023 dite loi APER, prévoit que chaque commune définisse, après concertation avec les habitants, les zones d'accélération favorables à l'accueil de projets d'énergies renouvelables.

La carte communale de Gillonnay des zones d'accélération soumise à concertation prévoit de ne pas retenir l'éolien et d'identifier tous les bâtiments agricoles, industriels et communaux en priorité pour accueillir du photovoltaïque sur toiture. Elle intègre en plus la zone d'activité économique identifiée : Uid au PLUI et le parking situé à proximité du cimetière.

La concertation publique a démarré le lundi 3 juin et s'est terminée le vendredi 12 juillet 2024.

5 contributions ont été consignées dans les registres.

Globalement tous les avis convergent pour un développement du photovoltaïque et si possible avec du matériel français et recyclable.

Un particulier propose de rajouter le toit de ces dépendances.

Concernant l'éolien, l'ensemble des contributions ne souhaitent pas voir un développement de l'éolien sur la commune.

Une contribution développe un argumentaire sur la nécessité de réduire notre consommation énergétique avec notamment l'extinction de l'éclairage public la nuit.

Une contribution s'interroge sur les conséquences que pourrait avoir un développement généralisé du photovoltaïque sur la commune en termes de gestion du réseau électrique et ses conséquences sur la santé ?

Compte tenu des différentes contributions il est proposé au prochain conseil municipal d'adopter la proposition présentée à la consultation en intégrant l'ajout d'un bâtiment d'un particulier.

Compte tenu de ces éléments, le rapporteur expose :

Les ZAENR proposées après la concertation sont les suivantes :

- pour le solaire photovoltaïque sur bâtiment :

	Détail filière	Filière	NOM	Usage	N° parcelles
1	SOLAIRE_PV_NV_TOIT	SOLAIRE_PV	GIRON TRAITEUR	Bâtiment	A 1132
2	SOLAIRE_PV_NV_TOIT	SOLAIRE_PV	ST MAURICE AEP	Bâtiment	E 0068
3	SOLAIRE_PV_NV_TOIT	SOLAIRE_PV	GYLTISS 1	Bâtiment	E 0070-0071-0240
4	SOLAIRE_PV_NV_TOIT	SOLAIRE_PV	GYLTISS 2	Bâtiment	E 0071
5	SOLAIRE_PV_NV_TOIT	SOLAIRE_PV	FERME ROBIN-BROSSE 1	Bâtiment	A 0383-0384-0369
6	SOLAIRE_PV_NV_TOIT	SOLAIRE_PV	FERME ROBIN-BROSSE 2	Bâtiment	A 0381-0379
7	SOLAIRE_PV_NV_TOIT	SOLAIRE_PV	USINE SAFADI	Bâtiment	ZA 0266-0269
8	SOLAIRE_PV_NV_TOIT	SOLAIRE_PV	ZAE LA PLAINE 1	Zone à urbaniser	ZA 0111-0110-0182
9	SOLAIRE_PV_NV_TOIT	SOLAIRE_PV	BATIMENT MIG	Friche industrielle	ZA 0175-0174-0173-0104
10	SOLAIRE_PV_NV_TOIT	SOLAIRE_PV	ZAE LA PLAINE 2	Zone à urbaniser	ZA 0371
11	SOLAIRE_PV_NV_TOIT	SOLAIRE_PV	ZAE LA PLAINE GUTTIN	Zone à urbaniser	ZA 0103
12	SOLAIRE_PV_NV_TOIT	SOLAIRE_PV	FERME AVENIR BAT 1	Bâtiment	ZA 0495
13	SOLAIRE_PV_NV_TOIT	SOLAIRE_PV	FERME AVENIR BAT 2	Bâtiment	ZA 0222
14	SOLAIRE_PV_NV_TOIT	SOLAIRE_PV	ECOLE MATERNELLE	Bâtiment	E 0049-0356-0352-0267-0268
15	SOLAIRE_PV_NV_TOIT	SOLAIRE_PV	CHEVRERIE VIREALLE	Bâtiment	A 0100
16	SOLAIRE_PV_NV_TOIT	SOLAIRE_PV	MONTGONTIER LE VERGER	Bâtiment	B 0355
17	SOLAIRE_PV_NV_TOIT	SOLAIRE_PV	MONTGONTIER CHARMILLES	Bâtiment	B 0355
18	SOLAIRE_PV_NV_TOIT	SOLAIRE_PV	MONTGONTIER LA FERME	Bâtiment	B 0354
19	SOLAIRE_PV_NV_TOIT	SOLAIRE_PV	MAIRIE	Bâtiment	E 0352
20	SOLAIRE_PV_NV_TOIT	SOLAIRE_PV	FERME JACQUIER	Bâtiment	E 0246-0126
21	SOLAIRE_PV_NV_TOIT	SOLAIRE_PV	BATIMENT BOUVIER-BALLET 1	Bâtiment	E 0442
22	SOLAIRE_PV_NV_TOIT	SOLAIRE_PV	BATIMENT BOUVIER BALLET 2	Bâtiment	E 0440
23	SOLAIRE_PV_NV_TOIT	SOLAIRE_PV	FERME PROBY	Bâtiment	ZB 0054
24	SOLAIRE_PV_NV_TOIT	SOLAIRE_PV	FERME BOUGET-FAVIGNE	Bâtiment	ZA 0498
25	SOLAIRE_PV_NV_TOIT	SOLAIRE_PV	HLM POINTIERES 1	Bâtiment	B 0649
26	SOLAIRE_PV_NV_TOIT	SOLAIRE_PV	HLM POINTIERES 2	Bâtiment	B 0649
27	SOLAIRE_PV_NV_TOIT	SOLAIRE_PV	HLM POINTIERES 3	Bâtiment	B 0649
28	SOLAIRE_PV_NV_TOIT	SOLAIRE_PV	BATTINES 1	Bâtiment	A 1111
29	SOLAIRE_PV_NV_TOIT	SOLAIRE_PV	BATTINES 2	Bâtiment	A 1111
30	SOLAIRE_PV_NV_TOIT	SOLAIRE_PV	HLM PRE COUCHANT	Bâtiment	A 1238
32	SOLAIRE_PV_NV_TOIT	SOLAIRE_PV	FERME POINTIERES	Bâtiment	B 0045-046-049
33	SOLAIRE_PV_NV_TOIT	SOLAIRE_PV	FERME LAURENCIN	Bâtiment	E 0132-0133
34	SOLAIRE_PV_NV_TOIT	SOLAIRE_PV	FERME NOEL-BARON	Bâtiment	ZA 0386
35	SOLAIRE_PV_NV_TOIT	SOLAIRE_PV	FERME PHILIBERT	Bâtiment	ZA0140-0166
36	SOLAIRE_PV_NV_TOIT	SOLAIRE_PV	FERME MONTMAYEUL	Bâtiment	ZA 0036
37	SOLAIRE_PV_NV_TOIT	SOLAIRE_PV	PARADY POULARDIERE	Bâtiment	A 1088

- pour le solaire photovoltaïque au sol :

31	SOLAIRE_PV_NV_OMBRIERE	SOLAIRE_PV	PARKING CIMETIERE	Parking	A 0230
----	------------------------	------------	-------------------	---------	--------

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAEnR proposées ci-dessus.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'écarter l'éolien des ZAEnR,
- **DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones présentées par Monsieur le Maire indiquées plus haut,
 - **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le Préfet, Monsieur le Président de l'EPCI et Monsieur Le Référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de l'Isère,
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents concernant les ZAEnR.

3- RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste d'ATSEM 1^{ère} classe à compter du 30 août 2024

Suite à l'appel à candidature pour le poste d'ATSEM, nous avons retenu un agent titulaire qui arrive de la commune de Montferrat et qui a le grade d'ATSEM 1^{ère} classe. Le poste actuellement présent dans le tableau des effectifs de la commune étant un poste d'ATSEM 2^{ème} classe, il convient de créer un poste d'ATSEM 1^{ère} classe (28h10/semaine) à compter du 30 août 2024. Le poste précédent sera supprimé ultérieurement.

- ✓ Décision du conseil municipal : approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 32

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il explique qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour la raison suivante : l'agent titulaire ATSEM principale de 2^{ème} classe en disponibilité pour convenances personnelles doit être remplacée. La candidate retenue est actuellement ATSEM principale de 1^{ère} classe. Il convient donc de créer ce poste.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 30 août 2024, un emploi permanent d'ATSEM relevant de la catégorie C et du grade d'ATSEM principale de 1^{ère} classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 28.17/35^{ème} (soit 28h10). Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

DE CREER un emploi permanent, à compter du 30 août 2024, un emploi permanent d'ATSEM relevant de la catégorie C et du grade d'ATSEM principale de 1^{ère} classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 28.17/35^{ème} (soit 28h10),

DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2024.

4- RESSOURCES HUMAINES : Indemnité de responsabilité des régisseurs de recettes

L'indemnité de responsabilité des régisseurs est une indemnité obligatoire à verser aux agents nommés régisseurs. Cependant, cette indemnité est une part supplémentaire du RIFSEEP qui n'a encore jamais été intégrée.

Aussi, il convient de délibérer pour instituer cette indemnité de régie à verser aux régisseurs pour les 2 régies de recettes « mairie recettes diverses » et « bibliothèque ».

Cette indemnité doit être versée au régisseur nommé depuis le 1^{er} juillet 2021. Elle sera versée une fois par an en fonction du montant encaissé pour chaque régie. Elles sont cumulables.

Rappels des montants encaissés :

Années	Montants régie Mairie	Montant régie Bibliothèque
2021	1 449.50 €	370.00 €
2022	5 401.00 €	380.00 €
2023	8 753.00 €	341.00 €

Tableau des montants de l'indemnité de responsabilité des régisseurs :

RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part « IFSE régie » (en euros)
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	<i>110 minimum</i>
De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	<i>110 minimum</i>
De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	<i>120 minimum</i>
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	<i>140 minimum</i>
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	<i>160 minimum</i>
De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	<i>200 minimum</i>
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	<i>320 minimum</i>
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	<i>410 minimum</i>
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	<i>550 minimum</i>
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	<i>640 minimum</i>
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	<i>690 minimum</i>
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	<i>820 minimum</i>
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	<i>1 050 minimum</i>
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	<i>46 par tranche de 1 500 000 minimum</i>

Question de Mme Rattier : Y a-t-il besoins de deux régies différentes ?

Réponse de Mr le Maire : Aujourd'hui il y a une régie en mairie et une régie à la bibliothèque puisque la recette des adhésions est réceptionnée sur place et non au secrétariat de mairie.

✓ Décision du conseil municipal : approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 33

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'État ;

VU l'avis du Comité Technique,

CONSIDÉRANT QUE l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

CONSIDÉRANT ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

CONSIDÉRANT QUE l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

1 – Les bénéficiaires de la part « IFSE régie »

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

2 – Les montants de la part « IFSE régie »

RÉGISSEUR DE RECETTES Montant moyen encaissé mensuellement	MONTANT annuel de la part « IFSE régie » (en euros)
Jusqu'à 1 220	<i>110 minimum</i>
De 1 221 à 3 000	<i>110 minimum</i>
De 3 001 à 4 600	<i>120 minimum</i>
De 4 601 à 7 600	<i>140 minimum</i>
De 7 601 à 12 200	<i>160 minimum</i>
De 12 201 à 18 000	<i>200 minimum</i>

3 – Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité :

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant annuel IFSE du groupe pour un temps plein (à proratiser en cas de temps non complet)	Montant annuel des recettes	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »
--	---	------------------------------------	--

GROUPE 1 Secrétaire de mairie	1 920 € annuel IFSE	De 0 à 15 000 €	110 €
GROUPE 4 Adjoint administratif et d'accueil	1 056 € annuel pour un	De 0 à 15 000 €	110 €

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

L'organe délibérant après en avoir délibéré :

DÉCIDE l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2021. ;

- **DÉCIDE** la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;
- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget.

5- RESSOURCES HUMAINES : Mise en place d'une gratification dans le cadre d'un stage au service technique

Les services techniques de la commune ont accueilli un stagiaire du service d'accueil de jour du Bercail Paysan pour une durée de 6 semaines du 20 juin au 26 juillet 2024 à raison de 2jours /semaine (le jeudi et vendredi).

Afin de le remercier pour son travail, il est proposé de verser une gratification.
Le montant et les conditions sont à fixer par délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de fixer un forfait de 25€/jour (12 jours = 300€).

Question de Mr Perrot : Le choix de prendre cette personne a-t-il empêché de prendre un jeune pendant les vacances ?

Réponse de Mr le Maire : Non, nous n'avions aucune demande de jeunes.

- ✓ Décision du conseil municipal : approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 34

Monsieur le Maire explique que les services techniques de la commune ont accueilli un stagiaire du service d'accueil de jour du Bercail Paysan pour une durée de 6 semaines du 20 juin au 26 juillet 2024. Le stagiaire est intervenu 2 jours par semaines soit un total de 12 jours.

Il propose de lui verser une gratification dont le montant et les conditions doivent être fixés par délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DONNE SON ACCORD pour le versement d'une gratification au stagiaire du service d'accueil de jour du Bercaïl Paysan,

FIXE cette gratification comme suit : forfait de 25€/jour soit un total de 300€ pour 12 jours d'intervention,

PRECISE que la convention tripartite sera jointe au mandat administratif.

6- FINANCES : Demande de subvention auprès de la Région pour l'installation d'abris voyageurs Chemin de Condelle et Chemin de Montgontier (ex. Coloneau)

Il est proposé de demander une subvention auprès de la Région pour la réalisation d'une dalle béton pour l'installation de 2 abris voyageurs « Région » (80% pris en charge par la Région).

Ces 2 abris concernent :

- Chemin de Condelle (remplacement suite à dégradation),
- Chemin de Montgontier (ex. Coloneau) – déplacement de l'abri dans le cadre des travaux de sécurisation de la RD73.

Rappel : Une demande d'indemnisation a été faite auprès notre assureur pour l'abri chemin de Condelle à la suite de l'accident de cet été qui le rend hors d'usage

- ✓ Décision du conseil municipal : approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 35

Le Conseil Région Auvergne Rhône-Alpes, en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires sur son territoire, prend en charge la fourniture et la pose d'abris-voyageurs. La commune quant à elle, devra réaliser la dalle béton nécessaire pour cet équipement et la Région pourra prendre en charge 80% du coût de ces travaux.

Monsieur le Maire propose de demander à la Région la fourniture et la pose de 2 abris voyageurs ainsi que la prise en charge du coût des travaux de réalisation d'une dalle béton à hauteur de 80%.

Les 2 abris-voyageurs seront situés :

- Chemin de Condelle qu'il convient de remplacer suite à dégradation par un véhicule – Coût des travaux 6 376.99 € HT,
- Route de Montgontier (anciennement Le Coloneau) qu'il convient de déplacer dans le cadre des travaux de sécurisation de la RD73 - Coût des travaux 5 047.69 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DEMANDE à la Région la fourniture et la pose de 2 abris voyageurs Chemin de Condelle et Route de Montgontier ainsi que la prise en charge à hauteur de 80% du coût des travaux de réalisation des dalles béton,

FIXE le plan de financement pour la réalisation des dalles béton comme suit :

	Pour Route de Montgontier	Pour Chemin de Condelle
Montant des travaux	5 047.69 €	6 376.99 €
Aide de la Région 80%	4 038.15 €	5 101.59 €
Autofinancement 20%	1 009.54 €	1 275.40 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

7- BÂTIMENTS : Autorisation de signature d'un bail dérogatoire avec le SSIAD-ADMR et d'un bail commercial avec l'entreprise ELYXOFT

Par courrier reçu le 12 juin, le SSIAD-ADMR nous a fait part de sa volonté d'arrêter le bail commercial du bureau situé Allée de la Soierie. Ce bail prévoit un préavis de 6 mois. Ils sont donc engagés jusqu'au 11 décembre 2024 inclus.

L'entreprise ELYXOFT qui occupe le bureau voisin, nous a fait part en date du 2 juillet, de son souhait de reprendre ce local et laisser le sien.

Un nouveau bail commercial pourra alors être signé avec l'entreprise ELYXOFT pour une réoccupation des lieux à compter du 1^{er} septembre 2024.

En parallèle, un nouveau bail dérogatoire avec le SSIAD-ADMR sera donc signé pour une entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2024 jusqu'au 11 décembre 2024 inclus. Ils occuperont le bureau libéré par l'entreprise ELYXOFT. De ce fait, cela permet de ne léser ni la commune, ni l'ADMR (Pas perte de loyers pour la commune et loyer moins élevé à payer par l'ADMR).

Cependant, si l'ADMR ou la commune trouve un repreneur, le bail sera résilié avant sa date d'échéance.

Pour donner suite à l'exposé des ces motifs, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer le bail dérogatoire avec le SSIAD-ADMR et le bail commercial avec l'entreprise ELYXOFT et propose les loyers suivants :

- 532.50 € HT soit 639.00 € TTC (ancien loyer du SSIAD-ADMR réactualisé en fonction du coût de la construction 2023) pour le bail commercial avec l'entreprise ELYXOFT,
- 240.00 € HT soit 288.00 € TTC pour le bail dérogatoire avec le SSIAD-ADMR.

✓ Décision du conseil municipal :

Ce point a été mis à l'ordre du jour malgré la délibération du 11 juin 2020 qui donne délégation à Mr le Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

Mr Sébastien Marion ne prend pas part au vote.

Décisions n° 01_2024 et 02_2024 approuvées à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES :

- ✓ La mairie a été questionnée sur le ramassage des encombrants et déchets verts, concernant des personnes qui n'ont pas les moyens de se déplacer à la déchèterie.
Mr le Maire propose que ce sujet soit travaillé en commission vie du village

Informations diverses

- ✓ Pot de rentrée pour les équipes scolaires et périscolaires et tout le personnel le vendredi 30 août à 11h30,
- ✓ Forum des associations, le samedi 7 septembre de 9h30 à 11h30, les associations ont été invitées.
- ✓ Participation à l'opération « *Amélioration énergétique et environnementale des chaufferies bois existantes* » portée par le Département et l'ADEME. Audit technique gratuit,
- ✓ Démarrage du chantier « Aménagement de sécurité RD73 », réunion de lancement avec le département, Alp'études, et l'entreprise Chambard le 30 juillet. Les travaux doivent démarrer autour du 15 septembre 2024. Des essais d'alternat vont être testés entre les carrefours Coloneau et Montgontier avant une réalisation définitive au printemps 2025
- ✓ Entretien du clocher de l'église : De nouvelles demandes de devis sont en cours.

- ✓ Bibliothèque : Pour les 30 ans de la bibliothèque, la visite avec les officiels est prévue à 17h30 en raison du congrès des maires qui a lieu ce même jour à Crolles.
- ✓ Changement du chauffe-eau dans le logement communal,
- ✓ Ambroisie

Suite à la visite du 25 juillet, des correspondants ambroisie de la commune avec la Chambre d'agriculture, il a été constaté cette année une présence moindre d'ambroisie. Cela est dû probablement au temps pluvieux et au type de cultures en place cette année. L'entreprise Ageron interviendra malgré tout comme chaque année pour broyer les accotements infestés à partir de jeudi

- ✓ Les travaux de construction du bâtiment industriel de l'entreprise « AP Finitions » ont commencé vers le carrefour rue de la Plaine/ RD73H.
- ✓ Prochaines dates de réunions :
 - Conseil municipal : 12 septembre 2024 à 20h00,
 - Commission finances : 21 août 2024 à 18h,
 - Commission vie du village : 21 août 2024 à 20h,
 - Comité Chemins de randonnée et patrimoine : 3 septembre à 19h00,
 - Commission cimetière : 10 septembre à 20h30

Séance close à 19h45